

RENOVER LES PONTS



ET

PROTEGER LES CHAUVES-SOURIS

<u>Un programme de conservation des chauves-souris compatible avec la rénovation des ponts</u>: Les chauves-souris bénéficient d'une protection légale au titre de la Loi du 10 juillet 1976, on ne peut détruire ni elles ni leurs gîtes.

Depuis 1998, une convention unit les compétences des Services Techniques Départementaux du Conseil Général du Cantal et les naturalistes de l'association Alter Eco, membres du réseau national S.O.S. chauves-souris pour leur protection.

Il s'agit dans la plupart des situations de conserver de une à quelques cavités favorables ou accueillant des chauves-souris préalablement aux travaux de rénovation. Cette sélection se fait par le chiroptèrologue.

Mise en œuvre des procédés :

1/ conservation des gîtes favorables par réservation des cavités :

La plupart des cavités sélectionnées à conserver se présentent sous la forme d'une fissure étroite (3 à 5 cm) peu longue (de 10 à 15 cm d'ouverture) mais relativement profonde (minimum de 15 cm). Plus rarement les réservations à effectuer vont occuper un trou plus ou moins circulaire, souvent moins profond que les fissures. Les espèces accueillies ne sont pas forcé ment les mêmes, aussi, quel que soit le nombre de réservations prévues sous un ouvrage, toutes doivent être réalisées avec le même soin.



Lors des travaux de rénovation conduisant au rejointoiement des maçonneries sans injection de coulis de béton, la réservation des cavités est une opération sans difficulté majeure.

Si la cavité sélectionnée n'est pas occupée, un simple mais efficace bouchon de papier (sac de ciment sans enveloppe plastique) en obturera l'entrée pour éviter les projections lors du dégarnissage des anciens joints à la périphérie ou lors du crépissage



Si la cavité est occupée par des chauves-souris, les travaux s'effectuant en journée, les chauves-souris resteront en place. Il est alors impératif de ne placer le bouchon de papier (ou mieux une planchette de dimension idoine maintenue par une perche en appui au sol) pendant le cours laps de temps où le dégarnissage/crépissage se déroule à proximité. Attention, il ne faut pas oublier de retirer délicatement le bouchon, une chauve-souris pourrait s'y être accrochée!

Travaux avec injection de béton : dans ce cas les travaux conduisent toujours à modifier les échanges thermiques au sein de l'ouvrage, il faut donc veiller à ce que les cavités sélectionnées soient conservées à l'identique de leurs dimensions préalables si l'on veut espérer les voir réoccupées.

Garnissage: la phase de garnissage de la cavité est la plus exigeante dans la perspective d'une réoccupation rapide. Elle doit s'effectuer (sauf avis contraire du chireptologue) exclusivement avec du papier (enveloppe des sacs de ciment débarrassée au préalable de la pellicule plastique) de préférence humidifié, afin d'épouser idéalement les contours de la cavité initiale. De petits morceaux de papier seront donc d'abord soigneusement bourrés en fond de cavité avec un outil étroit à bout carré ou rond comme on le ferait pour un moulage.

Si les fissures sélectionnées s'avèrent démesurément longues on tâchera de les limiter à une profondeur propice à un dégarnissage soigné (il vaut mieux une cavité moins profonde mais propre qu'une longue réservation mal dégarnie!).

Dégarnissage: avant le démontage des échafaudages, l'entreprise doit procéder au dégarnissage des réservations. Ce travail de patience doit être effectué minutieusement, à l'aide d'une lampe frontale, pour éviter qu'il ne subsiste aucun morceau de papier, qui gênerait le retour des chiroptères. Utiliser pour cela un outil légèrement recourbé et pas trop pointu dans un 1er temps pour retirer le plus gros et ensuite purger au maximum les morceaux collés au ciment à l'aide d'un outil raclant.

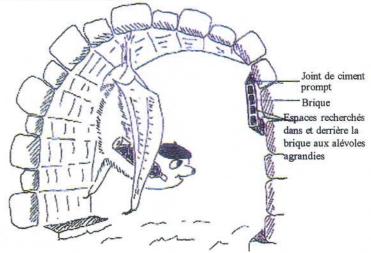
NOTA: le feu, si tant est qu'il puisse être efficace sur des matériaux humides, ne doit pas être utilisé sous peine de laisser une odeur et des marques dissuasives.

Cas des cavités occupées lors de travaux prévoyant l'injection de béton :

Ils nécessitent l'évacuation complète de l'ouvrage au préalable par le spécialiste des chauves-souris, il s'agit d'une opération extrêmement aléatoire et complexe. Le contremaître de l'entreprise doit impérativement avertir le chiroptèrologue de l'imminence de la phase d'injection (2 à 3 jours avant celle-ci) afin que celui-ci dispose du temps nécessaire pour tenter de purger les cavités. Une excellente coordination s'avère indispensable si l'on ne veut pas retarder le chantier.

2/ création de gîtes artificiels :

Pour les ouvrages d'art où la conservation des cavités existantes ne pourrait être envisagée (difficultés techniques, cavités non propices mais environnement favorable...) la création de nichoirs spécifiques aux chauvessouris pourra être envisagée. Ils seront constitués essentiellement de briques de terre cuite creuses à alvéoles de 3,5 X 10 cm de section au minimum, obturées d'un coté et collées à l'aide de ciment prompt (ou intégrées dans un treillis soudé si le crépissage le prévoit) en clef de voûte toujours en retrait minimum d'un mètre depuis le tympan de l'ouvrage, préférentiellement dans sa face la plus au sud (la face non obturée de la brique tournée vers l'extérieur).











LE SUCCES DE CETTE OPERATION
REPOSE SUR LE CONCOURS ET LES
COMPETENCES DE BIEN DES INTERVENANTS,
QU'ILS SOIENT ICI REMERCIES.

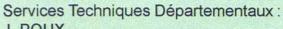


Alter Eco - S.O.S. Chauve-Souris J. BEC

Tél: 04/71/46/90/20/

E-Mail: Joël.bec@wanadoo.fr





J. POUX

Tél: 04/71/46/21/75/